

## Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025

Présents : MM, GUILLEMOT, GUAIS, MONGET, BONNAYZE, HANNOY, DARON, CHIRON, CAÏS, BOULARAND, CAMPOS, QUINAUX

Mmes MICHEAU-HÉRAUD, REY, PERRIN-RAUSCHER, DUPHIL, MOUFFLET, ARNAL, CARLET, De STOPPELEIRE

Absents : M CHIÈZE a donné procuration à M BOULARAND,  
Mme MOULY a donnée procuration à Mme DUPHIL  
M PERRET.

Date de la convocation : 22 septembre 2025

Nombre de votants (avec voix représentées) : 21

Secrétaire de séance : M. CAMPOS

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 07 juillet dernier a été adressé aux conseillers pour avis. Il est adopté à l'unanimité.

Il rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Information du Maire - Usage Délégation du CM

- 1.1 – Usage délibération n°49\_2025\_CM – Vente de terrain
- 1.2 – Usage délibération n°14\_2025\_CM – Fongibilité des crédits

2. Affaires financières

- 2.1 – Dépassement de +ou- 5% du Lot n°18 – Espace Culturel
- 2.2 – Contractualisation d'un emprunt relais (Soldes Subventions & &FCTVA) – Espace Culturel
- 2.3 – Vente de terrain – Lotissement Damluc
- 2.4 – Fond de concours – SDEEG33

3. Ressources Humaines

- 3.1 – Adhésion Contrat Groupe Statutaire d'Assurance – CDG33/Groupama
- 3.2 – Ouvertures de postes – Grade : Adjoint territorial d'animation – 8/35<sup>ème</sup> – 3 postes

4. Affaires administratives

- 4.1 - Approbation – Modification des statuts du SDEEG33
- 4.2 - Retrait de la délibération n°40\_2025\_CM – Dépôts sauvages

5. Questions diverses

- 5.1 – Information – Présentation des rapports d'activités du SDEEG33

## **1- Information du Maire – Usage Délégation du CM**

### **1.1 – Usage de la délibération n°49\_2025\_CM – Vente de terrain**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de l'usage de la délibération n°49\_2025\_CM prise en séance ordinaire, le 07 juillet 2025, portant sur la cession de deux terrains communaux cadastrés, section AE, n°429p & n°383p.

La délégation porte plus exactement sur :

- L'arrêt de la contenance définitive après bornage : 1575 m<sup>2</sup>
- La fixation du montant de la vente : 213 412.50 €

L'acquéreur de la parcelle, s'entant en la personne morale de la société ACEVEDO, représentée par son gérant Monsieur Jean ACEVEDO.

Maître Franck DAVID, notaire à Fargues-Saint-Hilaire, a été missionné pour établir cette vente. Pour mémoire, les frais de celle-ci incombent à l'acquéreur.

### **1.2 – Usage de la délibération n°14\_2025\_CM – Fongibilité des Crédits**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de l'usage de la délibération n°14\_2025\_CM, prise en séance ordinaire, le 24 mars 2025, portant sur la possibilité pour l'exécutif, de procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

L'arrêté de fongibilité des crédits effectué peut se résumer ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Section de Fonctionnement</b>				
<b>Chapitre 011</b>	<b>-100.00€</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Article 60612</b>				
<b>Chapitre 67</b>	<b>0.00 €</b>	<b>+100.00€</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Article 673</b>				

Cette opération a été effectuée afin d'affecter des crédits à l'article 673 permettant d'écrire des annulations de titres sur exercices antérieurs. Effectivement, cela a permis de corriger une irrégularité de facturation sur l'exercice précédent.

## **2- Affaires financières**

### **2.1 – Dépassement de +ou- 5% du lot n°18 – Espace Culturel**

M. le Maire rappelle que l'acquisition des tribunes télescopiques ainsi qu'un écran et un vidéoprojecteur a été intégrée au lot n°18 du marché pour l'espace culturel. Cette proposition a été étudiée par une scénographe qui accompagne la commune pour toute la partie scénique.

Dans le cadre de l'exécution du marché public de travaux, allotie, relatif à la construction d'un Espace Culturel, attribué aux entreprises selon la procédure adaptée, certaines modifications sont nécessaires du fait de l'ajustement de certaines prestations.

Ces modifications entraînent des plus-values et moins-values excédant 5 % du montant initial du marché par lot, ce qui justifie une approbation par l'assemblée délibérante conformément aux dispositions en vigueur.

Vu l'article R2194-5 du **Code de la commande publique** qui dispose que les modifications apportées à un marché en cours d'exécution peuvent être autorisées sous certaines conditions, notamment si elles résultent de circonstances imprévues ou si elles sont rendues nécessaires par des prestations supplémentaires devenues indispensables.

Lorsque les modifications entraînent une augmentation ou une diminution supérieure à 5 % du montant initial du marché par lot, elles doivent être formellement autorisées par l'organe délibérant.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de décider :

- D'autoriser la modification du marché public de travaux initialement conclu concernant les lots suivants, pour les montants précisés ci-dessous :

Lot	Dénomination	Montant modifiant	Variation	Montant initial	Nouveau Montant
18	Menuiseries scéniques	+32 005,00 TTC	102,58%	31 200,00 TTC	63 205,00 TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants au marché initial, prenant en compte les modifications précitées.

Délibération n°051.2025

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 2.2 – Contractualisation d'un emprunt relais (Soldes subventions & FCTVA) – Espace Culturel

M. le Maire explique que le chantier de l'espace culturel touchant à sa fin, la TVA devra être payée sur l'investissement. Elle sera récupérée dans les 2 ans suivant l'achèvement. Il propose donc un emprunt relais en attendant le remboursement de la TVA et le solde des subventions, pour un montant de 560 000 € à taux fixe de 2,58 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la saisine le jeudi 04 septembre 2025, de la commission des finances qui a étudié plusieurs propositions d'organismes bancaires,

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt relais afin de couvrir les avances de TVA et l'attente du versement d'une partie des soldes de subventions liés à l'opération de l'espace culturel,

Considérant que la proposition la plus avantageuse retenue est celle de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes,

Après en avoir délibéré,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de Décider :

- D'autoriser la souscription d'un emprunt relais d'un montant de 560 000 €, d'une durée de 24 mois, auprès de la Caisse d'Épargne.
- De retenir un taux fixe de 2,58 %, avec une périodicité de remboursement des intérêts trimestrielle.

- De prévoir la possibilité d'un remboursement anticipé du capital, sans pénalités.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au nom de la Commune à tout acte de gestion concernant ce contrat de prêt

Délibération n°052.2025

<b>Voix pour</b>	<b>21</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

## 2.3 – Vente de terrain – Lotissement Damluc

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une offre d'achat a été reçue en date du 11 août dernier, concernant le lot B du lotissement Damluc, cadastré section AE n°361, pour une superficie de 1084m<sup>2</sup>.

Cette offre porte sur un montant total de 155 000 €.

Il rappelle que cette parcelle avait fait l'objet d'un avis des Domaines sur sa valeur vénale en janvier 2024. Une demande d'actualisation de cet avis a été adressée aux services compétents, lesquels ont indiqué que la précédente évaluation n'était pas périmée.

Toutefois, il est observé que le marché immobilier actuel connaît un ralentissement par rapport à la situation de 2024, avec une tendance générale à la baisse des prix. Dans la réalité du marché local, tenant compte de la zone de chalandise et du périmètre territorial où se situe le terrain, il convenait d'ajuster le tarif proposé afin de le rendre cohérent avec les prix actuellement pratiqués dans le cadre des ventes immobilières.

En conséquence, et après analyse, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la cession de la parcelle précitée pour le montant de l'offre reçue, soit 155 000 €.

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date de janvier 2024,

Considérant l'offre d'achat reçue le 11 août dernier,

Considérant la situation actuelle du marché immobilier,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser la cession de la parcelle située au lotissement Damluc, section AE n°361, d'une superficie de 1 084 m<sup>2</sup>, pour un montant de 155 000 €, conformément à l'offre reçue.
- De dire que les frais liés à la présente session (acte notarié, publicité foncière, etc.) seront à la charge de l'acquéreur.
- De désigner Maître Franck DAVID, notaire à Fargues-Saint-Hilaire, pour établir l'acte de vente
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Délibération n°053.2025

<b>Voix pour</b>	<b>21</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

## 2.4 – Fonds de concours – SDEEG 33

**M. VIGIER** explique que les fonds de concours sont en principe prévus en section de fonctionnement mais qu'il est possible de passer en section d'investissement concernant l'éclairage public. Les travaux concernent les lanternes situées chemin du Plessis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les Statuts du SDEEG et notamment l'articles 4.3 ;

Vu la délibération de la Commune relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDEEG ;

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Bureau syndical en date du 27 novembre 2024 ;

L'article 3.3 du RAFT de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non par une contribution, qui est inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

En l'espèce, l'opération consiste en la réalisation du relanternage 2025, suppression des luminaires boules, concernant l'engagement MV-499 pour un montant total hors taxe de 14 902,04€.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la Commune.

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil municipal de :

- Décider le versement d'un fonds de concours d'un montant de 11 176,53€au SDEEG, soit trois-quarts du cout hors taxe de l'opération susvisée ;
- De dire que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

Délibération n°054.2025

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 3- Ressources Humaines

### 3.1 – Adhésion contrat Groupe Statutaire d'Assurance – CDG33/GROUPAMA

**M. le Maire** rappelle que la collectivité est assurée en cas d'absence des agents.

**M. VIGIER** explique que le nouveau contrat proposé par le CDG 33 propose de regrouper les collectivités pour faire un marché commun et obtenir des tarifs plus compétitifs.

La commission des finances a retenu l'assiette avec traitement de base et la prime NBI + 52 % des charges patronales avec une indemnisation à compter du 16<sup>ième</sup> jours pour les agents cotisant à la CNRACL.

Pour les agents cotisant à l'IRCANTEC, 50 % seront pris en charge par la CPAM et le solde par l'assurance.

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** remercie M. VIGIER pour le travail réalisé sur ce dossier.

**Le Maire rappelle :**

- ▲ qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

**Le Maire expose :**

- ▲ que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Il est demandé aux membres du **Conseil Municipal**, après **en avoir délibéré** :

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 33 en date du 25 juin 2025

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même

L'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public
- Le suivi d'exécution du contrat,
- La délégation de gestion des contrats et sinistres
- Un rôle d'information et de conseil
- Un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations

La commune participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataires d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG33.

**DECIDE DONC**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **Groupama Centre Atlantique**

Courtier : **Diot Siaci**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES*	TAUX
Décès	Sans franchise	0.20%
Accident de service et maladie contractée en service	<input type="checkbox"/> Sans franchise <input checked="" type="checkbox"/> Avec franchise de 15 jours consécutifs	0.68%
Longue maladie, maladie longue durée	<input type="checkbox"/> Sans franchise <input checked="" type="checkbox"/> Avec franchise de 90 jours consécutifs	1.84%
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/> Sans franchise	0.53%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	<input type="checkbox"/> Sans franchise <input checked="" type="checkbox"/> Avec franchise de 15 jours consécutifs	1.89%

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou****Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.25%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.17%	

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixés à 6 % de la prime acquittée.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33 et de signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33.

**Délibération n°055.2025**

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

**3.2 – Ouvertures de postes – Grade Adjoint territorial d'animation – 8/35<sup>ème</sup> – 3 postes**

**M. le Maire** indique qu'il s'agit des postes dédiés aux animateurs intervenant sur la pause méridienne à l'école élémentaire, en remplacement des contrats d'accroissement d'activité.

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** les besoins du service relatifs à la création de trois emplois d'agent d'animation des temps méridien à l'école élémentaire municipal au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 8/35<sup>ème</sup> chargé d'animer et de proposer des activités aux élèves lors du temps entre 12h00 et 14h00 en période scolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

**DÉCIDER**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au tableau des effectifs de trois emplois d'agent d'animation des temps méridien à l'école élémentaire municipal au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 8/35<sup>ème</sup>, et de modifier comme suivant le tableau des emplois du service animation ;

Service Animation						
EMPLOI Fonction	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Niveau de Rémunération
Animateur des temps de pose méridienne	Adjoint territorial d'animation	C	0	3	8h/35	Grille des adjoints territoriaux d'animation

**PRÉCISER**

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier des qualifications permettant l'encadrement de groupe d'enfant ;

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'adjoint territorial d'animation et de la possibilité assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 07 juillet 2025 ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
- Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°88-145 susvisé.

## DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

**Délibération n°056.2025**

<b>Voix pour</b>	<b>21</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

## 4- *Affaires administratives*

### 4.1– Approbation – Modification des statuts du SDEEG33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :

o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;

o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

Délibération n°057.2025

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

#### 4.2– Retrait de la délibération n°40\_2025\_CM – Dépôts sauvages

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un courrier du service du contrôle de légalité de la Préfecture a été reçu le 08 août 2025 ; concernant la délibération adoptée lors de la séance du 07 juillet 2025, relative à la mise en place d'amendes administratives en cas de dépôts sauvages.

Il ressort de cette analyse que :

- Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le montant des amendes administratives ne peut excéder 15 000 € ;
- La compétence en matière de lutte contre les dépôts sauvages relève du pouvoir de police du Maire et non du Conseil municipal ;
- En conséquence, la délibération prise par le Conseil municipal pourrait fragiliser toute action ultérieure en la matière.

Il convient donc, dans un souci de sécurité juridique, de procéder au retrait de la délibération du 07 juillet 2025.

Sur cet exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré de :

Décider :

- Le retrait de la délibération du 07 juillet 2025 relative à la mise en place d'amendes administratives en matière de dépôts sauvages.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°058.2025

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 5- Questions diverses

#### 5.1– Présentation des rapports d'activités du SDEEG33

M. le Maire donne la parole à M. VIGIER pour présenter le rapport d'activité du SDEEG pour l'année 2024. (cf. annexe)

##### ♦ Urbanisme

###### PLU

M. le Maire informe l'assemblée que le commissaire enquêteur, M. CLERGUEROU, a été reçu en mairie en vue de l'enquête publique pour le PLU qui se déroulera du 03 novembre au 03 décembre 2025. Le planning des permanences sera communiqué via l'avis d'enquête sur les supports de communication habituels.

M. BONNAYZE indique que le dossier est en phase de consultation des personnes publiques associées (PPA) jusqu'au au 17/10. Une présentation a été faite à la CDC devant la commission environnement. Leur avis devrait être rendu prochainement.

Il précise que M. CLERGUEROU, commissaire enquêteur, a l'habitude de mener des enquêtes publiques et intervient également en tant que médiateur. Le dossier complet lui a été rendu en présentant le contexte global et rappelant les orientations du document.

L'enquête durera 1 mois et le commissaire aura 1 mois pour rendre son rapport.

Le bureau d'études se tient prêt pour analyser les divers avis.

### **PROJET BOTANIC**

M. le Maire indique qu'une visite du chantier des pépinières BOTANIC a eu lieu. La structure du bâtiment a été réalisée en partie en pin des Landes. La société a expliqué le souhait de vouloir faire intervenir des entreprises locales. Une partie animalerie est prévue avec poissons et rongeurs. L'ouverture est prévue pour mars 2026. 20 employés permanents et 30 employés en saison sont attendus. 6 personnes ont déjà été recrutées par mutation interne.

Mme MICHEAU-HÉRAUD ajoute qu'un partenariat avec les écoles sous la forme de jardins pédagogiques et la CDC pour le Club Nature est envisagé. Les terrains actuellement en friche pourraient être mis à disposition. Le lycée professionnel pourrait également conventionner pour des stages ou des emplois étudiants, notamment sur les week-ends.

### **SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES (SDEP)**

Mme REY indique qu'une première restitution du SDEP, outil indispensable d'accompagnement du PLU, s'est déroulé la semaine dernière. Un relevé du relief de la commune a été réalisé par Idar ainsi qu'une simulation en fonction de la pluviométrie, le relevé du réseau, les fils d'eau et les diamètres.

Des secteurs sensibles ont été identifiés :

1. Rebedech, au niveau du calvaire : une des solutions serait de prévoir un bassin de rétention en bas du chemin Lagrange, pour temporiser le débit qui arrive dans le ruisseau.

2- Les eaux qui arrivent de Cénac, côté château Duplessis : les vignes ont été replantées dans le sens de la pente, accélérant ainsi le débit. S'ajoute à cela les écoulements des terres des châteaux Le Parvis, Brethous et Courtade Dubuc. M. le Maire a demandé au bureau d'études de calculer la dimension du bassin à prévoir dans ce secteur.

L'important est de freiner l'eau en amont et de ne pas trop curer les fossés car l'herbe et la végétation contribuent à freiner le débit de l'eau.

Mme REY précise que le SIETRA accompagne également la commune sur ce sujet. Les techniciens ont d'ailleurs constaté beaucoup de sable dans le Rebedech. Une surveillance est à prévoir.

### **♦ Personnel**

Mme MICHEAU-HÉRAUD indique que l'emploi à la médiathèque a été pourvu. Il s'agit d'un homme, sa prise de poste est prévue pour le 1<sup>er</sup> octobre. Le contrat est un CDD d'1 an avec 3 mois de période d'essai. Des heures seront dédiées à la pause méridienne.

### **♦ Travaux**

Mme MICHEAU-HÉRAUD explique que des études sont en cours concernant l'opportunité et l'intérêt de la pose de panneaux photovoltaïques et pompes à chaleur dans les espaces communaux. Une réunion de présentation/ restitution sera faite en conseil ouvert.

M. BOULARAND indique qu'une convention a été signée en ce sens avec l'Alec.

L'étude porte sur les classes 4 à 7 de l'école élémentaire (pose en surimposition de toiture), l'espace culturel (pour lequel il faudra attendre 1 an de consommation afin d'étudier les pistes d'économie), la plaine des sports (installation d'ombrières sur le parking).

Il précise que la chaudière de la mairie est vieillissante. Un nouveau système de chauffage est à étudier.

Mme MICHEAU-HÉRAUD ajoute que cette étude intègre bien une approche financière du projet et son retour sur investissement.

**M. GUAIS** indique que les derniers travaux de l'espace culturel se déroulent dans les délais prévus malgré quelques petits aléas. La réfection du parking de la mairie sera réalisée du 13 au 17 octobre, le parking sera complètement fermé au public.

**M. le Maire** annonce que des pupitres informatifs en corten seront installés à la villa gallo-romaine pour la fête du patrimoine.

#### ♦ Finances

**Mme PERRIN-RAUSCHER** invitent les différentes commissions à travailler sur le budget 2026.

**M. MONGET** demande quelles sont les consignes ? **M. le Maire** répond que le budget doit être maîtrisé, notamment au regard du contexte actuel contraint.

**Mme REY** rappelle que les subventions qui sont attribuées aux associations sont votées lors du budget. Elles sont versées lorsque les assemblées générales ont eu lieu. La P'tite récré, qui a organisé des manifestations engendrant des recettes importantes, a adressé un courrier à la mairie précisant qu'à ce titre, ils ne souhaitaient pas percevoir la subvention cette année.

#### ♦ Manifestations

**Mme DUPHIL** rappelle que la belle brocante se déroulera les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2025. Les flyers seront distribués prochainement dans les boîtes aux lettres. Une réunion se tiendra demain en mairie avec le comité des fêtes concernant l'organisation.

**M. CHIRON** informe le conseil que la 1<sup>ère</sup> fête des voisins du quartier Labory a eu lieu. Il remercie Mme REY pour toute la logistique. Ce temps a été très précieux et a permis de créer du lien entre les voisins. Il précise que la présence des élus a été très appréciée. **M. le Maire** soutient cette initiative et ajoute qu'il est important de faire se rencontrer les riverains d'un même quartier et de favoriser les bonnes relations de voisinage.

**M. DARON** fait part à l'assemblée que l'anniversaire du marché aura lieu le 11 octobre, il invite les élus à y participer. Des animations sont prévues, musique écossaise et tombola. Il remercie les commerçants qui sont fortement mobilisés.

**Mme REY** précise qu'à cette occasion, l'association REV tiendra un stand dans le cadre d'octobre rose. Une marche sera également organisée par Chemin faisant, en partenariat avec La P'tite récré, le départ est prévu à 9h30. Une participation de 5 € sera demandée. Les dons seront reversés à la ligue contre le cancer.

**Mme REY** indique que la bourse aux vêtements aura lieu les 4 et 5 octobre à la salle polyvalente.

**M. MONGET** rappelle que l'accueil des nouveaux habitants se déroulera en mairie le 8 novembre prochain. Un carton d'invitation sera adressé aux habitants concernés. Il invite les élus à y participer.

**M. MONGET** indique que le travail d'accompagnement mené par le Pôle territorial concernant la déperdition d'énergie sur l'ensemble des bâtiments sur les territoires des 5 CDC est terminé. Un atlas est maintenant disponible pour les particuliers et les collectivités. Le Pôle communiquera à ce sujet.

Il ajoute que la prochaine conférence des maires se tiendra le 17 octobre prochain. A cette occasion, les 25 ans du Pôle, créé par M. Trupin, seront célébrés. Une présentation sera également faite concernant tous les outils développés par le Pôle au sujet de la transition énergétique.

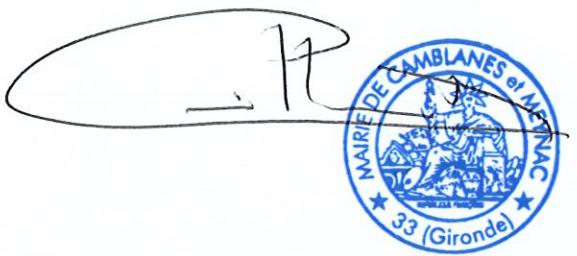
#### ♦ Communication

**M. MONGET** indique que le dernier numéro de Message de la mandature est en cours de finalisation. La distribution sera organisée dans les semaines à venir.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03*

LE MAIRE

M. Jean-Philippe GUILLEMOT



LE SECRETAIRE DE SEANCE

M. CAMPOS



(Conformément aux nouvelles dispositions du Code Général des collectivités territoriales (articles L4132-12, L4141-1 et R4141-2) relatives à la publication des actes administratifs, applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, seuls M. le Maire et le secrétaire de séance apposent leurs signatures sur le PV. Les conseillers ne signeront plus de feuille d'émargement.)

